



---

EMBASSY OF SWEDEN

---

Ouagadougou

## Points de la séance de Questions-Réponses du 16 juin 2021

### **1. La valeur estimée de 1.400.000 SEK, est-elle pour un budget annuel ?**

Non, la valeur du marché couvre la période de validité de l'accord-cadre, soit 24 mois avec possibilité d'extension 2 fois pour des périodes respectives de 12 mois.

Veuillez noter que conformément à la loi suédoise sur les marchés publics, une fois le montant plafond atteint, l'Ambassade doit procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres.

### **2. Y aura-t-il une indemnité de déplacements professionnels à l'intérieur du Burkina Faso ?**

Le cabinet attributaire devra faire valider par l'Ambassade le programme de travail qu'il entendra dérouler dans le cadre de la mission qui lui sera confiée. L'ambassade se réserve le droit d'amender la proposition faite, notamment en ce qui concerne les destinations, la durée des séjours... Les dépenses relatives à des déplacements ayant fait l'objet de validation par l'Ambassade feront l'objet de remboursement. Ces frais doivent être inclus dans la facture de façon à les distinguer des honoraires.

### **3. Point 8 : Peut-on fournir plus de 10 références ou on est obligé de se limiter à 10 ?**

Non, les soumissionnaires devront s'efforcer de ne présenter que 10 références ; les plus pertinentes sur les 2 dernières années.

### **4. Pour l'offre financière : Est-ce qu'on doit évaluer notre proposition ou on indique juste les taux horaires ?**

Les soumissionnaires ne présenteront que les taux horaires applicables pour chaque niveau de consultant. Il est impératif que ces informations soit présentées comme indiqué afin que l'Ambassade puisse procéder à l'évaluation du « rapport coût/qualité » ( cf . 7. « Evaluation des offres » du Document de passation de marché).

### **5. Le point 7 des documents obligatoires : Rapport annuel adopté : Il s'agit de quel rapport. Est-ce les états financiers du cabinet ?**

Par rapport annuel, il faut effectivement comprendre « Etats Financiers ».

**6. Le contrat cadre est signé avec un seul cabinet qui sera chargé de l'ensemble des missions à lui confier sur les deux ans ou bien un appel d'offre ouvert sera lancé pour chaque mission de plus de 160 heures ?**

A l'issue de ce processus d'appel d'offres l'Ambassade souhaite pouvoir constituer un panel de 3 cabinets « référencés ». Ceux-ci seront classés par ordre de mérite en fonction du ratio « rapport coût/ prix ». Sur cette base, le processus de sélection dans le cadre de chaque mission à confier sera le suivant :

- Mission de moins de 160 heures : le cabinet classé N°1 de la liste de cabinets référencés se verra attribuer le marché. Ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour donner sa réponse. S'il ne répond pas ou décline le marché, le cabinet classé N° 2 sera contacté et ainsi de suite.
- Mission de plus de 160 heures : Un appel d'offres ouvert est lancé (publication de l'offre sur le site de l'ambassade).

**7. Je voudrais qu'on précise le nombre de référence. Peut-on mettre plus de dix réf ? oui ou non**

Non, les soumissionnaires devront s'efforcer de ne présenter que 10 références ; les plus pertinentes sur les 2 dernières années.

**8. Point 4.5 du document de passation : Concernant les consultants peux t on proposer plus d'une personne pour le niveau 1 ou bien on peut proposer plus d'un consultant**

Oui, il est possible de proposer plusieurs consultants pour chacun de 3 niveaux de compétence.

**9. La décision d'attribution sera-t-elle notifiée à tous les soumissionnaires ? Si oui, sera t-elle accompagnée d'un comparatif des différents rapport couts/qualité ?**

Oui, la décision d'attribution incluant les « ratios coût/qualité » sera notifiée à l'ensemble des participants, y compris ceux dont les offres auront été disqualifiées pour n'avoir pas remplies les conditions obligatoires.

Les soumissionnaires qui s'estimeraient lésés disposent d'un délai de 10 jours pour déposer une réclamation auprès de l'Ambassade le cas échéant.

**10. Les questions posées lors de cette réunion, avec les réponses données seront-elles également publiées sur votre site internet le 25 avril ?**

Les questions et réponses échangées au cours de cette réunion seront publiées sur le site web de l'ambassade, au plus tard le 25 juin 2021.

**11. Peut on avoir plus de précision sur le point 6 des documents obligatoires**

« Point 6 Le soumissionnaire doit fournir documents attestant sa conformité quant au paiement des taxes et des cotisations sociales (§3.3) »

Il s'agit pour les soumissionnaires de présenter un document officiel attestant qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales ( Exemple : pour un soumissionnaire établi au Burkina Faso : Attestations de l'administration fiscale, de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale...)

**12. Le principe du groupement est -il admis dans le cadre de ces soumissions svp?**

Oui, ce principe est admis. Pour plus d'informations, se référer aux points : « 3.9. Les sous-traitants sur lesquels s'appuie le soumissionnaire » et « 3.10. Les consortiums » du Document de passation de marché)

**13. En dehors des états financiers, y a t-il d'autres documents qui pourront faire office de "dernier rapport annuel adopté" ?**

Les soumissionnaires pourront présenter un bilan financier ou un bilan de revenus.

Une autre option pour les soumissionnaires sera de fournir en lieu et place des états financiers ou bilan financier ou un bilan de revenus, les éléments suivants :

- Certification du chiffre d'affaires fournie par l'Administration Fiscale et
- Présentation des ratios de liquidité et d'autonomie financière, ainsi que les modalités de calcul de ces ratios (« 3.4. Situation économique et financière du document de passation de marché). Exemple : Indiquer l'ensemble des postes inclus dans la détermination des capitaux propres).

**14. ANNEXE 2 - ACCORD CADRE / 6. Facturation et paiement- En quoi consiste, le portail fournisseur pour les facturations électroniques ?**

La loi suédoise impose aux fournisseurs de présenter leurs factures sous format électronique. Les modalités pratiques de cette disposition seront prises en charge ultérieurement avec les cabinets retenus. Ce point est non applicable pour les soumissionnaires à ce stade de l'appel d'offres.

**15. Je voudrai savoir est ce que à la place du bilan financier on peut mettre la certification du chiffre d'affaires fournit par les impôts.**

Les soumissionnaires peuvent soumettre une certification de chiffres d'affaires fournie par les impôts. En outre, il leur est demandé de présenter les ratios (« 3.4. Situation économique et financière du document de passation de marché) ci-après ainsi que les modalités\* de calcul :

- Liquidités = Solvabilité à court terme : Actifs courants /Dettes à court terme
- Autonomie financière : (Capitaux propres + Réserves) /Total Actifs.

\*Par exemple : Indiquer l'ensemble des postes inclus dans la détermination des capitaux propres.

**16. Pour tout cabinet tenu de préparer des rapports annuels, y a t-il un document autre que les "états financiers" pour faire office de rapport annuel adopté ?**

Afin de permettre à l'Ambassade d'apprécier la situation financière et économique des soumissionnaires, ces derniers pourront fournir en lieu et place des états financiers, les éléments suivants :

- Certification du chiffre d'affaires fournie par l'Administration Fiscale et

- Présentation des ratios de liquidité et d'autonomie financière, ainsi que les modalités de calcul de ces ratios (« 3.4. Situation économique et financière du document de passation de marché). Exemple : Indiquer l'ensemble des postes inclus dans la détermination des capitaux propres).